

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le conseil municipal s'est réuni le 17 décembre 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire

Etaient présents : ARRIBAT Bernard, BLANC Maurice, GAYRAUD Claude, MAS Bernard, PONS Françoise, RAZIMBAUD Jean-Louis, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, ROUMESTANT Bernard, SALES Laure, SENDERENS Cédric, STELLA Nicole

Procuration : PROENCA Antoine à PONS Françoise
SICARD Nathalie à PONS Françoise

1°) analyse de l'offre pour les travaux d'isolation à la salle des fêtes

Marchés publics, depuis le 1^{er} octobre 2018 il y a obligation de dématérialisation dès 25.000€ HT. Pour les travaux d'isolation de la salle des fêtes, les pièces ont été déposées sur la plateforme. Une seule entreprise a répondu : BORIES Métallerie pour un montant HT 131.991,94€

2°) analyses des offres pour la maison d'assistantes maternelles

Nathalie Laurichesse architecte a fait l'analyse des offres concernant les différents lots et le conseil décide de retenir les entreprises suivantes :

lot 1 : Démolition

L'entreprise CAGIBAT pour un montant 35.623,85€ HT

Lot 4 : Plâtrerie et Faux Plafonds

L'entreprise SARL ROUQUETTE PEINTURE pour un montant de 46.248,18€ HT

Lot 5 : revêtement de sols durs – Faïence

L'entreprise SASU CAGIBAT pour un montant de 11.455,16€ HT

Lot 6 : Revêtement de sols souples

L'entreprise SARL ROUQUETTE PEINTURE pour un montant de 8.214,60€ HT

Lot 7 : Peinture

L'entreprise SARL ROUQUETTE PEINTURE pour un montant de 6.970,39€ HT

Lot 8 : Electricité

L'entreprise CALAS David pour un montant de 16.926,00€ HT

Lot 9 : Chauffage – plomberie – Ventilation

L'entreprise CALVAYRAC et Fils pour un montant de 43.189,90€ HT

Déclare les lots 2 et 3 infructueux et autorise Mr le Maire à passer un marché public en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ces lots

Et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces du marché

3°) demande de fonds de concours à la CCMLHL

Le conseil à l'unanimité décide de solliciter le fonds de concours à la CCMLHL pour les opérations suivantes :

- Reliure et numérisation des actes

Montant HT 2.297,00€

Fonds de concours 1.148,00€

Autofinancement 1.148,00€

- Travaux église

Montant HT 12.434,71€

Fonds de concours 6.217,36€

Autofinancement 6.217,35€

- MAM

Montant HT 229.311,00€

DETR 40% 91.724.00€

Département 30.000.00€

Région	30.000,00€
CAR	12.500,00€
MSA	1.000,00€
Fonds de concours	32.043,00€
Autofinancement	32.043,00€
- <u>Travaux AEP</u>	
Montant HT	6.042,00HT
Fonds de concours	3.031,00HT
Autofinancement	3.031,00HT

4°) transfert de compétence eau et assainissement

La loi du 31 juillet dernier a apporté des assouplissements au transfert de compétence de l'eau et l'assainissement définie par la loi Notre, ce texte a modifié les conditions de transfert pour faciliter sa mise en œuvre et de supprimer son caractère obligatoire

Les communes membres pourront reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026 mais 2 conditions sont toutefois fixées :

Elles devront délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 et être en nombre suffisant soit 25% des communes membres de la communauté et représentant 20% de la population.

Des gros travaux d'interconnexion viennent d'être réalisés sur l'ensemble de la commune, les employés connaissent parfaitement les captages, l'alimentation de chaque hameau, ont une maîtrise de tout le fonctionnement qui est complexe.

Le secrétariat gère la facturation ainsi que les réclamations des abonnés.

Le transfert de compétence entrainerait un éloignement face aux abonnés , le conseil à l'unanimité décide de refuser le transfert au 1^{er} janvier 2020

5°) répartition des délégués au sein de la CCMLHL

Suite à l'extension du périmètre de la communauté des communes avec le rattachement de la commune de St Salvi de Carcavès au 1^{er} janvier 2019, les conseillers municipaux de chaque commune membre disposent à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition.

6°) conventions pour le ménage à la salle du petit train

Le bâtiment de la salle du petit train appartient à la Communauté de Communes, le ménage est assuré par le personnel communal, le conseil, à l'unanimité décide d'établir une convention avec la CCMLHL pour que l'ensemble des frais soit remboursé à la commune.

Le tarif horaire est fixé à 18€50, un état récapitulatif des prestations et travaux devra être fourni à la communauté

7°) avis sur le projet éolien d'Arnac sur Dourdou

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 31 octobre au 6 décembre 2018. la mairie d'Arnac sur Dourdou n'étant ouverte au public qu'une demi-journée par semaine, et la mairie de Murat étant incluse dans le rayon de 6 km impacté par le projet, a également été retenue comme lieu d'enquête. La permanence du commissaire enquêteur a eu lieu le 8 novembre après midi.

La Préfecture conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, demande que le conseil municipal émette un avis sur ce projet dans les 15 jours qui suivent l'enquête.

Le conseil procède au vote : 14 votants 7 abstentions 4voix pour et 3 voix contre

8°) autorisation de passage pour le projet éolien de Saméole

Ce dossier vous a été présenté lors du précédent conseil municipal, mais la société Saméole demande que le conseil délibère à nouveau en tenant compte des membres qui sont impliqués directement ou indirectement sur ce projet

La société SAMEOLE qui envisage de construire un parc éolien sur les communes de Castanet le Haut et Murat, sollicite des autorisations de passage pour desservir le parc éolien. Elle demande la constitution d'une servitude d'accès et de passage sur les parcelles Section K n° 601 603 381 678 684 686 et 689. Les chemins : Chemin du Puech Capel, chemin rural des Mulets ou du Pas de la Lauze, chemin rural de la Salesse au Rec d'Agoût, chemin rural de Murat à Mons, chemin de Murat à L'Espinouse.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à verser à la commune la somme de 10.000€.

Tous les frais seront à la charge du demandeur.

Bernard ARRIBAT, Olivier RAZIMBAUD ET Daniel VIDAL n'ont pas pris part au vote
12 voix pour, le conseil accepte les propositions ci dessus

9°) autorisation de passage pour le projet éolien de Valeco

La société VALECO va remplacer les éoliennes du parc éolien situé à Combaynard sur la commune de Barre limitrophe avec notre commune, à proximité de Cambert.

Pour acheminer les nouvelles éoliennes, la société demande l'autorisation d'emprunter les routes communales et les chemins ruraux, l'autorisation de passage pour les engins permettant l'enfouissement du câble électrique. Le conseil donne son accord à condition qu'une indemnité soit versée à la commune

10°) tarifs de goudronnage

Le conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour les travaux de goudronnage effectués chez des particuliers comme suit :

Goudronnage	2015	2019
Bi couche	9€ le m ²	6€ le m ²
Tri couche	10,50€ le m ²	7,50€ le m ²
Travaux de préparation et mise en place de tout venant	14€ le m ²	14€ le m ²

11°) mazades

Cambert : demande de transfert à la commune pour la parcelle C 252

Félines : accord pour les sapins

Moulin mage : transfert à la commune pour l'ensemble des parcelles

Montégut : la coupe sera faite par les employés

La facture des frais d'huissier pour la convocation de Gintrand Monique payée par la section, le remboursement lui sera demandé

12°) décision modificative du budget

Le conseil décide d'effectuer un virement de crédit sur la section d'investissement pour l'achat de la fontaine à l'école maternelle pour un montant de 1800€ et en section de fonctionnement pour les frais de la ligne de trésorerie

13°) communes forestières

Le conseil s'oppose à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune par l'intermédiaire du trésorier payeur général

14°) emprunts pour la commune et l'AEP

BUDGET Commune : les travaux de réfection de la toiture ont été entrepris et les travaux de la maison d'assistantes maternelles vont débuter en début d'année.

Pour faire face à ces dépenses d'investissement, il y a eu lieu de recourir à un emprunt
Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager les procédures avec les établissements bancaires

15°) demande de subvention DETR

Les demandes de subvention DETR doivent être déposés à la Préfecture avant le 31 janvier

Le Conseil à l'unanimité décide de demander une subvention pour les travaux de réfection de la façade de l'ancienne mairie

Le devis établi par CAGIBAT s'élève à la somme de 32.582,55€ HT

16°) adhésion SMICA

Le conseil à l'unanimité décide d'adhérer au Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités,

Cette mission consiste à leur confier la gestion des logiciels, la mise à jour et la formation et l'assistance des utilisateurs. Cette mission était actuellement assurée par Berger Levrault.

Après avoir pris des contacts avec ce syndicat, les services et les interventions sont assurés rapidement.

17°) mise en place du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP) doit être mis en place et se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel

Il est composé de 2 parties :

IFSE qui valorise la nature des fonctions de l'agent et leur expérience professionnelle, il constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime

CIA : il tient compte de l'engagement et de la manière de servir

Les modalités d'attribution individuelle seront librement fixées par l'autorité territoriale et par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

Détermination des groupes de fonction et montants maxima ;

Il convient de définir les différents groupes dans la filière administrative, technique, sociale

Le RIFSEEP en cas d'absentéisme

Maintien dans son intégralité en cas de congés annuels, congés pour accident de service, maladie professionnelle, congés maternité, paternité et d'adoption

En cas de congé de maladie ordinaire, conservation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement de base (3 premiers mois en totalité et réduction de moitié les 3 mois suivants

En cas de congés de longue maladie, de congés de longue durée

Le conseil décide de reporter la décision et d'étudier de façon plus précise le CIA

10°) questions diverses

Demande de subvention par le Foyer socio-éducatif du Collège

Le conseil décide de verser la somme de 300€ sur le budget 2019